

Le ministre de l'Education Nationale

S
MONTARCHER
LA-CHAPELLE
EN-LA-FAYE

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Loire dans sa séance du 19 avril 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Loire, l'ensemble constitué par le village de Montarcher et ses abords communes de Montarcher et de la chapelle en La Faye

Le site à protéger est limité :

à l'Ouest - par la rivière de l'Andrable de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 91, section A' de la Chapelle en La Faye à l'angle Sud-Est de la parcelle 177 section B' de Montarcher puis par le chemin de Usson à la Chapelle bordant les parcelles 474.473.470.469 section C3 de la Chapelle en la Faye.

au sud - par le chemin de la Chaux à St-Bonnet-le-Château qui longe les parcelles 462.493.535.536.539. section C3 de la Chapelle en la Faye.

à l'Est - par les bords est des parcelles 539.544.545. puis par la rivière d'Andrable bordant les parcelles 545.543.527.525.522. 520 section C3 de la Chapelle - puis par le ruisseau allant des granges à la rivière d'Andrable et qui longe les parcelles 52. 65.61.60.59.58.54.53.44.48. section B' de Montarcher puis par le chemin longeant au Nord les parcelles 44.41.43.42.36.35.33.31. 2.4.3.I. de la même section, enfin par le chemin qui borde à l'Est les parcelles 41.324.315.311.120.121.225.226.227. section A2 de Montarcher.

au Nord - par le chemin qui longe les bords nord des parcelles 227.224.145.147.143. puis le Nord Ouest de cette parcelle, puis les bords nord des parcelles 127.126. de la même section - puis par le chemin de la Chapelle à Montarcher bordant au Nord les parcelles 28.29.30.38 et se prolongeant dans le bourg par le chemin qui borde les parcelles 40.44.68.67 enfin par le chemin de La Faye à la Chapelle qui longe les parcelles 65.64. 62.80.80bis - puis, de nouveau, 80.83.85.91 section A' de la Chapelle en La Faye.

Parcelles cadastrales visées:

Commune de la Chapelle-en-La-Faye - section A' 28 à 44.62 à 68bis. 69 à 80bis. 81 à 89.91.

./...

Commune de Montarcher - section A2 - I à 33bis. 39 à 107bis
108 à 131. 143 à 148. 224 à 227. 311 à 324.

Section BX B¹ - I à 46. 53 à 56bis. 89 à 123. 125. 126. 150 à
179.

Section B2 - 414 à 430.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire des communes de Montarcher et de la Chapelle en La Faye et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 16 Juin 1946

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

J. WOLFF

[Signature]

